ARRETE PLACANT UN FONCTIONNAIRE A TEMPS NON COMPLET

RELEVANT DU REGIME GENERAL
DE SECURITE SOCIALE EN TEMPS PARTIEL DE DROIT

POUR ELEVER UN ENFANT DE MOINS DE TROIS ANS

Le Maire (le Président) de …………………………………… ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du ……………………….. fixant les conditions d’exercice du travail à temps partiel dans la collectivité ;

Vu la demande écrite en date du ………………… présentée par M ……………….……………………………… (grade) …………………………………. pour accomplir un service à temps partiel de droit pour élever un enfant de mois de 3 ans ;

Considérant que l’agent a été recruté sur un poste à temps non complet à raison de …….... / 35èmes ;

**ARRETE**

**Article 1er** : A compter du ……………….….., M ……………………..….……..……, né(e) le ……………… exercera ses fonctions à temps partiel à raison de ………..…. heures par semaine soit (50%, 60%, 70% ou 80%) de …..……. heures par semaine (préciser la durée hebdomadaire à TNC) pour une période de ………… mois (entre 6 mois et un an).

Cette autorisation est renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

**Article 2**:  Les horaires de travail de M ……………………………………………………. sont ainsi aménagés :

 - …………………………………………………………………………………………………………..

 - …………………………………………………………………………………………………………..

**Article 3** : L’intéressé(e) percevra en conséquence à compter du ………………………. , (50%, 60%, 70% ou 6/7èmes) du traitement et des primes ou indemnités afférentes à son grade.

**Article 4** : Le temps partiel cessera automatiquement le jour du troisième anniversaire de l'enfant.

**Article 5** : Pour le calcul de l’ancienneté exigée pour l’avancement et de grade, la période pendant laquelle M………………………… est autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel est comptée pour la totalité de sa durée.

**Article 6** : Le présent arrêté sera :

 - notifié à l’agent,

 - transmis au comptable de la collectivité,

 - transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire (le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PUBLIE LE : Fait à ……………………….,

NOTIFIE A L’AGENT LE : Le …………………………..,

*(date et signature)* Le Maire (le Président),